Commune de

VARENNES-JARCY

DATE DE CONVOCATION :
20/09/2019

DATE D'AFFICHAGE
3/10/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
VOTANTS : 19

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le VINGT SEPT SEPTEMBRE à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles DARMON, Premier Adjoint au Maire.
Etaient présents :
Ms LUCAS, MAYENS, BEZOT, LEJEMBLE, RAGAULT
Mmes VINIT, CHARLES, VANDEPUTTE, RANQUE, BOYER, AHLERS
Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoirs :
Monsieur JUBAULT a donné pouvoir à Monsieur DARMON
Monsieur LELONG a donné pouvoir à Monsieur LUCAS
Mme GERMAIN a donné pouvoir à Mme VANDEPUTTE
Mme FERRARI a donné pouvoir à Madame CHARLES
Monsieur THIEBAULT a donné pouvoir à Madame VINIT
Madame SAINTEN a donné pouvoir à Monsieur MAYENS
Madame DE JESUS a donné pouvoir à Madame BOYER

Monsieur MAYENS a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ** (19 voix), adopte le compte rendu de la séance du 27 juin 2019.

L'ordre du jour est approuvé, **à l'UNANIMITÉ** (19 voix), comme suit :

1. Décision Modificative N°2 – Budget principal
2. Tarifs des services périscolaires
3. Règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires
4. Projets pédagogiques des accueils périscolaires et extrascolaires
5. Convention CAF pour accéder à un extranet sécurisé permettant l'envoi dématérialisé des données
6. Création d'une bourse aux projets jeunes 16/25 ans
7. Convention de remboursement de la participation communes à la CCOB pour le séjour Interco'Go à Barcelone
8. Acquisition amiable de la parcelle cadastrée G 426
9. Tableau des Emplois – création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe
10. Modification de la délibération du 22 mars 2017 relative au régime indemnitaire de la filière Police Municipale
11. Adoption du plan de formation pluriannuel 2019/2021
12. Service public de l'assainissement – rapport annuel 2018
13. Service public de la distribution d'énergie électrique et du gaz – rapport 2018
14. Donner acte des décisions du Maire

Délibération N°1
Objet : Budget de la commune – décision modificative N°1
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget communal, la DM1,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** (19 voix POUR),
ADOPTE la décision modificative N°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement		
011	Charges à caractère général	5415
6042	Achat prestations de services	-10000
60621	Combustibles	1000
60623	Alimentation	500
60628	Autres fournitures non stockées	-2000
60631	Fournitures d'entretien	500
60636	Vêtements de travail	515
611	Contrats prestat° de sces	2000
6135	Locat° mobilières	-5000
61521	Entretien de terrains	4400
615221	Entretien bâtiments publics	-12000
615231	Entretien de voirie	8000
615232	Entretien et réparation de réseaux	16000
61551	Entretien mat. Roulant	3000
61558	Ent. Autres biens	-15000
6161	Assurances multirisques	-2000
6168	Autres primes d'assurances	5700
6182	Doc Générale et technique	-2000
6184	Formations	3400
6226	Honoraires	10000
6228	Divers	600
6231	Annonces et insertion	1500
6232	Fêtes et cérémonies	-6000
6251	Voyages et déplacements	500
627	Services bancaires	1000
6355	Taxes et impôts sur véhicules	800
012	Charges de personnel	56751
6331	Versement de transport	600
6332	Cotisations FNAL	300
6336	Cotisations CG CNFPT	700
6411	Personnel titulaire	15000
6413	Personnel non titulaire	30000
64168	Autres emplois insertion	1138
6417	Rémunération apprenti	-5000
6451	URSSAF	10000
6453	Caisses de retraites CNRACL	3000
6454	ASSEDIC	1000
6457	Cot sociales liées à l'apprentissage	-800
6488	Autres charges	813
14	Atténuations de produits	-3500
739223	Fonds de péréquation des recettes fiscales	-3500
65	Autres charges de gestion courante	-17627,02
6542	Créances éteintes	-600
65548	Contribution organes regroupés	-7742,02
657361	Subvention caisse des écoles	-8751

Recettes fonctionnement		
70	Produits des services	490
70311	Cimetière	490
73	Impôts et taxes	13399,5
7318	Autres impôts locaux	286
73224	Fonds départemental des DMTO	107055,5
7381	Droits de mutation	-11000
7388	autres taxes diverses	1348
74	dotations, subventions et participations	18701,4
74121	Dotation de solidarité rurale	-94
744	FC tva	-354,5
7478	Autres organismes	500
7488	Autres attributions	1500
75	Autres produits de gestion courante	353
74718	Autres Etat	
7473	Participation département	
7588	Produits divers gestion courante	353
77	Produits exceptionnels	250
7788	Produits exceptionnels divers	250
	Total recettes réelles de fonctionnement	43038,9

657362	Subvention CCAS	-1534
6574	Subvention organismes de droit privé	1000
66	Charges financières	2000
66111	Intérêts des emprunts	2000
	Totalité dépenses réelles de fonctionnement	43038,98

chap.	DEPENSES INVESTISSEMENT	€
20	Immobilisations incorporelles	-2000
2051	Concessions et droits similaires, licences	-2000
21	Immobilisations corporelles	179110,2
2111	Acquisition terrains nus	150000
2135	Installations générales	35000
2151	Réseaux de voirie	1350
2152	Installations de voirie	-15000
21538	Autres réseaux	2000
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	-1239,8
21578	Autre matériel et outillage voirie	5000
2183	Matériel informatique / de bureau	2000
23	Immobilisations en cours	-95683,72
2313	Constructions	-95683,72
	Total dépenses d'équipement	81426,48
16	Remboursements d'emprunts	11084,52
165	Dépôts et cautions	11084,52
	Total dépenses financières	11084,52
	Total dépenses réelles investissement	92511

	RECETTES INVESTISSEMENT	€
13	Subventions d'investissement	8172
1323	Subvention DEPARTEMENT	8172
	Total recettes équipement	8172
10	Dotations fonds divers et réserves	954
10222	FC tva	954
165	Dépôts et cautionnement reçus	124
	Total recettes financières	1078
	Total recettes réelles d'investissement	9251

Délibération N° 2

OBJET : Tarifs périscolaires et extrascolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),
FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des accueils périscolaires **à compter du 2 septembre 2019 :**

1 – la tarification des services périscolaires repose sur le calcul du quotient familial,
2 – les 8 tranches de quotient familial sont reconduites,
3 – les tarifs de base applicables aux services périscolaires au 2 septembre 2019 sont :

Services	Tarif de base
TOUT PUBLIC	
Restauration scolaire	**Prix du repas : 4.70 €**
ACCUEIL PRE POST PRIMAIRES	
Accueil du matin 7h20 à 8h20	**Tarif journalier : 2.50 €**
Goûter de 16h à 16h15	Prix du goûter : 1 €
Etude surveillée de 16h15 à 17h15	**Tarif journalier : 2 €**
Atelier de 17h15 à 18h00	**Tarif journalier : 1 €**
Goûter/Etude/Atelier	**Forfait mensuel à partir de 13 réservations : 51.00 €**

Accueil post étude 18h à 19h	Tarif journalier : 1.40 €
	Forfait mensuel à partir de 13 réservations : 17.20 €
ACCUEIL PRE POST MATERNELS	
Accueil du matin 7h20/8h20	**Tarif journalier : 2.50 €**
Accueil soir avec goûter 16h/19h00	Tarif journalier : 4.00 €
Goûter sans accueil 16h20/17h00	**Prix du goûter : 1.60 €**
Forfait journée 7h20/8h20+16h/19h	Tarif journalier : 5.40 €

Délibération N°3

Objet : Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires – adoption des règlements intérieurs

Suite à la réunion du comité de pilotage du PEDT en date du 27 juin 2019, quelques modifications ont été apportées aux modalités de fonctionnement (les horaires d'ouverture des accueils pour les moins de 11 ans). En ce qui concerne l'accueil des 11/17 ans, la commission jeunesse a proposé de cibler les programmes d'activités en direction de 2 tranches d'âges les 11/14 puis le 14/17 ans et de revoir ainsi les modalités de fonctionnement pour une ouverture sur toute la période des vacances scolaires (à l'exception d'août).

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur des accueils périscolaires et des accueils de loisirs extrascolaires,

APRES en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

ADOPTE les règlements intérieurs des accueils périscolaires et extrascolaires

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour leur mise en œuvre.

Délibération N°4

Objet : Projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des projets pédagogiques,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

ADOPTE les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Délibération N°5

Objet : Convention CAF pour disposer d'un accès aux services CAF sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte Partenaire »

Les services municipaux utilisent un extranet pour l'envoi des données dématérialisées relatives aux accueils de loisirs et au contrat Enfance Jeunesse (déclarations de données, suivi d'activités). L'accès est sécurisé. Une convention doit être formalisée.

Afin d'en bénéficier, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

ADOPTE le projet de convention et **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre et à le signer.

Délibération N°6

Objet : Bourse aux projets jeunes 16/25 ans

Afin de soutenir les initiatives des jeunes varennois, la municipalité souhaite compléter le dispositif d'aide au BAFA-BAFD par une bourse aux projets présentés par les jeunes varennois âgées entre 16 et 25 ans. L'aide au BAFA-BAFD est intégrée dans ce nouveau dispositif.

Dans le cadre de cette bourse aux projets, une aide financière, laissée à l'appréciation de la commission, pourra être attribuée. Le montant pourra varier de 50 à 1 000€ **et ne pourra excéder 90% du montant du projet, déduction faite de l'ensemble des aides reçues par le jeune. Un seul dossier pourra être présenté par jeune. 10 dossiers maximum seront financés par exercice budgétaire.**

Seuls les projets dont la finalité porte sur les thématiques suivantes pourront bénéficier d'une aide financière :

- Projet étudiant : aide à la mobilité dans le cadre d'un stage ou d'une période d'études y compris à l'étranger
- Projet solidaire : à rayonnement communal ou intercommunal, départemental, régional, national ou international
- Projet d'insertion : aide au financement du permis de conduire, aide au financement d'une formation, aide au BAFA – BAFD etc...

Le jeune bénéficiaire d'une aide financière devra s'engager dans une action en contrepartie, laquelle consistera en un travail bénévole auprès des services municipaux et/ou une participation à une manifestation communale. La commission, lors de l'audition du candidat, définira la contrepartie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BOYER,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

DECIDE de créer une bourse aux projets telle que définie ci-dessus pour les jeunes varennois âgés entre 16 et 25 ans.

ADOPTE le projet de règlement,

PREND NOTE que le budget de la commune sera suffisamment doté à cet effet.

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ce projet (signature des conventions etc...)

PREND NOTE qu'en ce qui concerne l'aide au BAFA, cette nouvelle délibération ne s'appliquera qu'aux nouveaux bénéficiaires à partir de l'exercice 2020.

Délibération N°7

Objet : Convention de remboursement de la participation des communes au Séjour Interco'Go à Barcelone entre la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et ses communes adhérentes

Les services jeunesse des 4 communes ont présenté un projet de séjour à Barcelone pour les jeunes de 14 à 17 ans du 20 au 26 octobre 2019 et ont sollicité la participation des communes et de la CCOB. La CCOB a accordé la somme de 5 343.32 €. Les communes participent pour chacune d'entre elles à hauteur de 1000€. Les modalités de remboursement de la participation financière des communes à la CCOB sont définies dans le projet de convention soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

APRÈS avoir pris connaissance du projet de convention,

APRÈS en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

ADOPTE le projet de convention de remboursement de la participation des communes au séjour Interco'Go à Barcelone,

AUTORISE le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre.

Délibération N°8

Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée G 426

M. DARMON expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée G 426 d'une contenance de 2848 m² située entre le bord de l'Yerres et la rue de Vaux la Reine Prolongée est proposée à la vente. Dans le cadre de la préservation des espaces naturels sensibles et conformément à la politique foncière développée sur ce site, il est proposé de se porter acquéreur au prix de 5 696 € soit 2€00 le m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

AUTORISE le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 5 696 €

AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir

S'ENGAGE

- A maintenir la parcelle cadastrée G 426 dans les espaces naturels sensibles communaux
- A conserver l'état naturel du terrain.

PREND NOTE que les demandes de subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles seront effectuées conformément à la délégation donnée au Maire par délibération du 18 avril 2017.

Délibération N°9

Objet : Tableau des Emplois - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2nde classe

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La présente mise à jour proposée comporte la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2nde Classe pour le reclassement d'un agent occupant actuellement un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),

VU le tableau des emplois en date du 28 mars 2019,

ADOPTE le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Filière Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint administratif principal 2nde classe

Effectif avant modification du tableau des emplois : 0

Effectif après délibération : 1

Délibération N°10

Objet : Modification de la délibération du 22 mars 2017 relative au régime indemnitaire comprenant l'IAT et l'indemnité de fonction de la filière Police Municipale lors du congé de maladie ordinaire.

Au cours de ces deux dernières années, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel a été déployé à l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité au fur et à mesure de la publication des textes correspondants. Lors de cette mise en place, un abattement en cas de maladie ordinaire a été instauré et s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est applicable à l'ensemble des filières des trois catégories hiérarchiques, à l'exception de la filière de la police municipale et des gardes champêtres et de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. La Police Municipale continue donc de bénéficier du régime indemnitaire classique à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Par souci d'équité, il est proposé d'étendre l'abattement en cas de maladie ordinaire à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et à l'indemnité d'administration et de technicité. Cette mesure s'appliquera après réalisation des mesures de publicité de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis du comité technique en date du 26/8/2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 instituant le régime indemnitaire pour la filière Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les modalités de maintien ou de suppression ainsi que les critères de modulation des régimes indemnitaires de l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale représenté au sein des services municipaux,

PRECISE les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire de la filière Police Municipale ainsi qu'il suit :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, et pour l'ensemble des cadres d'emploi,

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement et se verra appliquer la modulation prévue ci-après.
- Pendant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour et maternité, paternité ou adoption, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

PRECISE les critères de modulation des attributions individuelles de l'Indemnité d'Administration et de Technicité ainsi qu'il suit :

• La manière de servir au travers la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs, la qualité de la relation avec les usagers, les partenaires extérieurs et les acteurs communaux et intercommunaux, l'autonomie et le sens de l'organisation ainsi que la fiabilité et la qualité du travail.

• L'engagement professionnel au travers la capacité à travailler en équipe au sein d'une structure mutualisée, à transmettre les informations aux diverses instances, à assurer le suivi des demandes et décisions ainsi qu'au travers de l'investissement personnel pour le développement d'actions de prévention en direction des écoles, séniors etc...

• La disponibilité pour la sécurisation des manifestations.

PRECISE les critères de modulation applicables à l'ensemble du régime indemnitaire de la police municipale afin de tenir compte de la présence effective au travail :

Une réduction du montant du régime indemnitaire sera effectuée pour les congés pour maladie ordinaire ainsi qu'il suit :

• Le dispositif ne concerne que les agents en absence pour congés pour maladie ordinaire. Sont exclus de ce dispositif : les congés annuels, les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les arrêts consécutifs aux accidents de travail, accidents de trajet, maladies professionnelles, absences syndicales, absences pour évènements familiaux ou autres autorisations d'absence, les agents en congés longue maladie, longue durée ou grave maladie, les congés pour validation des acquis de l'expérience, les congés pour bilan de compétence.

• L'abattement est basé sur la fréquence des arrêts maladies ordinaires au cours de l'année civile. Le déclenchement interviendra à compter du 5è jour d'arrêt maladie (consécutifs ou non consécutifs).

Nb de jours d'absences mensuelles	Pourcentage de réduction du RI totale (IAT ET INDEMNITE DE FONCTION)
1	3%
2	7%
3	10%
4	13%
5	17%
6	20%
7	23%
8	27%
9	30%
10	33%
11	37%
12	40%
13	43%
14	47%
15	50%
16	53%
17	57%
18	60%
19	63%
20	67%
21	70%
22	73%
23	77%
24	80%

25	83%
26	87%
27	90%
28	93%
29	97%
30	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ (19 voix POUR),**
PREND NOTE que celui-ci s'appliquera dès réalisation des mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération N°11
Objet : Plan de formation pluriannuel 2019-2021
Monsieur le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ». Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF). Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la ville pour la période 2019-2021 au cours de sa séance du 29 août 2019.

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de plan de formation,
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (19 voix POUR),
APPROUVE le plan de formation pluriannuel 2019-2021,
PREND NOTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
AUTORISE le maire à signer les actes à venir (conventions etc...)

Délibération N°12
OBJET - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT– RAPPORT ANNUEL 2018
Le service public de l'assainissement est géré par le SYAGE.
VU les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2018,
Le Conseil Municipal, PREND note de la communication des documents susvisés.

Délibération n° 13
Objet : GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRUBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE et DU GAZ – RAPPORT D'ACTIVITE 2018
ENEDIS assure la gestion déléguée du service public de la distribution d'électricité, GRDF assure la gestion du service de distribution de gaz naturel.
Vu les comptes rendus annuels d'activités électricité et gaz pour 2018,
Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la communication des dits rapports.

Délibération N° 14
OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 complétée le 17 octobre 2016 pour toute la durée du mandat,
Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations pour la période intervenue entre le conseil municipal du 27 JUIN 2019 à ce jour :
Le Conseil Municipal,
PREND NOTE des décisions ci-dessus.

Décision N°36 du 15 juillet 2019 : Avenant N°3 au bail commercial du salon de coiffure supprimant le local 10B (appartement) des biens loués à compter du 29 août 2019,

Décision N°37 du 1er août 2019 : Défense des intérêts de la commune confiée à Maître CHENEAU pour les recours déposés à l'encontre des jugements rendus par le tribunal administratif de Versailles suites aux recours en annulation contre la délibération portant approbation du PLU,

Décision N°38 du 2 août 2019 : signature d'une convention de compte client carburant avec Cora pour l'achat de carburant pour 7 véhicules et un plafond d'achat par transaction et véhicule de 150 €.

Décision N°39 du 22 août 2019 : signature d'une convention pour l'utilisation du stand de tir du Coudray Montceaux pour la formation de l'agent de Police Municipale pour une durée d'un an et pour un coût de 195 € HT.

Décision N°40 du 22 août 2019 : signature d'une convention d'occupation précaire pour le local 10B pour une durée de 6 mois renouvelable 6 mois et pour une redevance mensuelle de 618€.

Décision N°41 du 3 septembre 2019 : exonération de 2 mois de loyer pour le salon de coiffure en remerciement du mobilier et des luminaires laissés dans le local d'habitation libéré au profit de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pour le Maire
Le Premier adjoint délégué

Charles DARMON